

DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE D'UN EMETTEUR DE TCN	
Nom du programme	Programme d'émission de Billets de Trésorerie établie au nom d'AIR LIQUIDE FINANCE
Nom de l'émetteur	Air Liquide Finance
Type de programme	Billets de trésorerie
Plafond du programme	Le programme d'émission de billets de trésorerie d'Air Liquide Finance pour l'année ou pour les 12 mois à venir s'élève à un montant maximum de 3 milliards d'euros ou contrevalet de ce montant en devises.
Garant	L'Air Liquide SA
Notation du programme	Noté, P-1: Moody's Investors Services, Inc A-1: Standard & Poor's Ratings Services
Arrangeur	Sans objet
Agent(s) Domiciliaire(s)	BNP Paribas, Bred Banque Populaire, HSBC France, Société Générale, NATIXIS
Agent(s) Placeur(s)	BNP Paribas, BRÉD Banque Populaire, Crédit Agricole CIB, HSBC France, Société Générale, Natixis
Date de signature du Dossier de Présentation Financière	25/07/2014

Établi en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction pour la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

A l'attention du chef de service

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Article D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier et Article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures		
1.1	Nom du Programme	Programme d'émission de Billets de Trésorerie établi au nom d'Air Liquide Finance
1.2	Type de programme	Billets de trésorerie
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	Air Liquide Finance
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière
1.5	Objet du Programme	Optionnel ¹
1.6	Plafond du Programme	Le programme d'émission de billets de trésorerie d'Air Liquide Finance pour l'année ou les 12 mois à venir s'élève à un montant maximum de 3 milliards d'euros, ou la contrevaletur de ce montant en devises.
1.7	Forme des titres	Inscrits en compte.
1.8	Rémunération	Les intérêts sont fixés et négociés lors de l'émission ; ils sont en principe calculés sur la base d'un taux fixe et par référence au marché monétaire Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Billet de Trésorerie seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D. 213-6 du Code monétaire et financier
1.10	Maturité	L'échéance des Billets de Trésorerie sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Billets de Trésorerie ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les Billets de Trésorerie peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. Les Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

		<p>(ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).</p> <p>Les Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Billets de Trésorerie, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout Billet de Trésorerie assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit Billet de Trésorerie.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.12	Dénomination minimale des TCN	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	Optionnel ¹
1.14	Droit applicable	Optionnel ¹
1.15	Admission des titres sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Optionnel ¹
1.17	Notation(s) du Programme	<p>P-1: Moody's Investors Services, Inc A-1: Standard & Poor's Ratings Services</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.</p>
1.18	Garantie	<p>Le programme d'émission de billets de trésorerie d'Air Liquide Finance est garanti, conformément à l'article D213-5 du Code Monétaire et Financier, par :</p> <p style="text-align: center;">L'air Liquide SA Société Anonyme pour l'Etude et l'Exploitation</p>

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

		<p>des procédés Georges Claude 75, quai d'Orsay – 75007 Paris</p> <p>Selon son engagement du 7 juillet 2004 dont une copie certifiée conforme à l'original est jointe en annexe conformément à l'article D 213-5 du Code Monétaire et Financier</p>
1.19	Agent(s) Domiciliataire(s)	<p>Air Liquide Finance domiciliera ses billets de trésorerie auprès d'un groupe de plusieurs établissements domiciliataires.</p> <p>Air Liquide Finance a désigné les 5 établissements suivants pour domicilier ses émissions de billets de trésorerie :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. BNP Paribas, Société Anonyme dont le siège social est situé au 16, Bd des Italiens, 75009 Paris, 2. Bred Banque Populaire, Société Coopérative de Banque Populaire, dont le siège social est situé 18 quai de la Rapée, 75012 Paris, 3. HSBC France, Société Anonyme dont le siège social est situé au 103 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, 4. Société Générale, Société Anonyme dont le siège social est situé 17 cours Valmy, 92987 Paris La Défense, 5. NATIXIS, Société Anonyme dont le siège social est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
1.20	Arrangeur	Optionnel ¹
1.21	Mode de placement envisagé	<p>A la date de signature de la présente Documentation Financière, les Billets de Trésorerie seront placés directement par Air Liquide Finance ou à travers ses agents placeurs (« Agents Placeurs ») qui sont BNP Paribas, BRED Banque Populaire, Crédit Agricole CIB, HSBC France, Société Générale, Natixis. Air Liquide Finance pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs. Une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès d'Air Liquide Finance.</p>
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel ¹
1.23	Taxation	Optionnel ¹
1.24	Implication d'autorités	Banque de France

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

	nationales	
1.25	Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme	<p>Madame Aude Revel L'Air Liquide SA Responsable Front Office Responsable du programme d'émission 75, Quai d'Orsay 75321 Paris Cedex 07 aude.revel@airliquide.com Tel : 01 40 62 51 93 Fax : 01 40 62 57 05</p> <p>Mademoiselle Solène Le Tallec L'Air Liquide SA Trésorière Front Office 75, Quai d'Orsay 75321 Paris Cedex 07 solene.letallec@airliquide.com Tel : 01 40 62 59 07 Fax : 01 40 62 57 05</p> <p>Monsieur Laurent Chesnay L'Air Liquide SA Trésorier Front Office 75, Quai d'Orsay 75321 Paris Cedex 07 laurent.chesnay@airliquide.com Tel : 01 40 62 56 52 Fax : 01 40 62 57 05</p>
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel ¹

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR ET DU GARANT		
Article D. 213-9, II, 2° du Code monétaire et financier et Article 2, I et II du 3° de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures		
2.A. Information concernant l'émetteur		
2.A.1	Dénomination sociale de l'émetteur	Air Liquide Finance
2.A.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<p>Air Liquide Finance est une société anonyme à conseil d'administration.</p> <p>La législation applicable à Air Liquide Finance est la législation française.</p> <p>Tout litige concernant l'activité d'Air Liquide Finance sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.</p>
2.A.3	Date de constitution	23/12/1999
2.A.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Air Liquide Finance a son siège social au 6, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris
2.A.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés	R.C.S. Paris B 428 711 949.
2.A.6	Objet social résumé	L'objet social d'Air Liquide Finance consiste principalement à la réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés du Groupe Air liquide dans le cadre des dispositions de l'Article 511-7 (3) du Code Monétaire et Financier ou de toutes autres dispositions législatives ultérieures en ayant recours aux marchés financiers et dans le cadre d'une gestion centralisée des financements et de la trésorerie.
2.A.7	Description des principales activités de l'émetteur	<p>Dans le cadre d'une politique centralisée, l'activité de financement et de gestion des risques de taux, de change et de trésorerie du Groupe Air Liquide, est assurée par Air Liquide Finance. Air Liquide Finance dispose de sources de financement variées qui lui permettent de financer les besoins de L'Air Liquide SA ainsi que ceux des principales filiales du groupe : lignes de crédit bancaires, placements privés et obligataires (programme EMTN de 9 milliards d'euros garanti par L'Air Liquide SA), et deux programmes de papier commercial : billets de trésorerie en France et USCP aux Etats-Unis (programme d'une taille de 1.5 milliards d'USD garanti par l'Air Liquide SA). Par ailleurs, Air Liquide Finance met en place des couvertures de taux sur les principales devises d'endettement du groupe: Euro, Dollar américain, Renminbi et Yen ainsi que des couvertures de change pour son compte et pour le compte des filiales et holdings du groupe.</p> <p>Air Liquide Finance fournit aussi des financements inter compagnie libellés dans la devise fonctionnelle des entités et est tête de cash pooling dans différentes devises.</p>

		Pour des données chiffrées concernant Air Liquide Finance, merci de vous rapporter à l'annexe III.
2.A.8	Capital	
2.A.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	A la date de signature du présent document, Air Liquide Finance est dotée d'un capital social de 72 000 000.00 Euros, constitué de 6 000 000 actions de 12 euros. Le capital est entièrement libéré.
2.A.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Sans objet
2.A.9	Répartition du capital	A la date de signature du présent document, L'Air Liquide S.A. détient 100 % du capital de la société
2.A.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Les actions d'Air Liquide Finance ne sont pas cotées.
2.A.11	Composition du conseil d'administration :	Madame Fabienne LECORVAISIER, Président du Conseil d'Administration, Madame Maelys CASTELLA, Administrateur, Monsieur Jacques MOLGO, Administrateur, Monsieur Yves BATAILLON DEBES, Administrateur.
2.A.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées	Sans objet.
2.A.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.A.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé (ou son équivalent)	21/05/2014
2.A.14	Exercice fiscal	Optionnel ¹
2.A.15	Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.A.15.1	Commissaires aux comptes	Commissaires aux comptes titulaires : Société ERNST & YOUNG et Autres Monsieur Jean Yves Jegourel Tour First – TS14444 – 1, place des saisons 92037 Paris La Défense Cedex (Courbevoie) Commissaire aux comptes suppléant : Société MAZARS S.A Monsieur Lionel Gotlib et Daniel Escudeiro

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

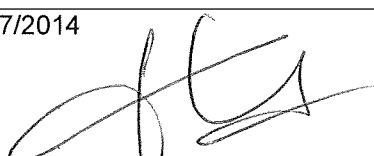
		61, rue Henri Regnault 92 400 Courbevoie
2.A.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Les attestations des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012, figurent en annexe de la présente Documentation Financière.
2.A.16	Autres programmes de l'Émetteur de même nature à l'étranger	Par l'intermédiaire de sa filiale Air Liquide US, L.L.C., Air Liquide Finance a lancé au début de l'année 2001 un programme d'émission de <i>US commercial paper</i> pour un montant maximum d' USD 1 500 millions.
2.A.17	Notation de l'émetteur	Optionnel ¹
2.A.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Air Liquide Finance dispose également d'un programme Euro Medium Term Note (EMTN) de 6 milliards d'euros ; programme de droit français, listé au Luxembourg.
2. B Information concernant le garant		
Le programme d'émission bénéficiant d'une garantie inconditionnelle à première demande visée à l'Article D. 213-5 du Code monétaire et financier, la documentation financière doit fournir pour le garant les mêmes renseignements que pour l'émetteur.		
2.B.1 à 2.B.18	Voir le programme de Billet de Trésorerie de l'Air Liquide SA https://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/Politique Monetaire/Services/Service a la Place bancaire et financiere/Dossiers de Presentation Financiere des emetteurs de TCN/552096281.pdf	

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

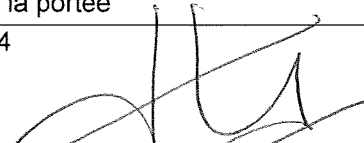
3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, II, 3° et III du Code monétaire et financier et Article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur

3.A.1	Personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Billets de Trésorerie d'Air Liquide Finance	Fabienne Lecorvaisier Directeur Finance et Contrôle de Gestion Groupe
3.A.2	Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Billets de Trésorerie d'Air Liquide Finance	A ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée
3.A.3	Date, lieu et signature	Paris le 25/07/2014 

Certification des informations fournies pour le garant

3.B.1	Personne responsable de la Documentation Financière pour le compte du Garant	Fabienne Lecorvaisier Directeur Finance et Contrôle de Gestion Groupe
3.B.2	Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière pour le compte du Garant	A ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée
3.B.3	Date, Lieu et signature	Paris le 25/07/2014 

ANNEXES

Annexe I	Annexes du DPF sous format électronique et papier	- Notation d'Air Liquide Finance
Annexe II	Annexes du DPF sous format électronique et papier	- Copie certifiée conforme signée par le représentant du garant
Annexe III	Annexes de la documentation financière, sous format électronique de préférence (ces documents sont uniquement remis à la Banque de France).	- Rapport des commissaires aux comptes pour les exercices clos au 31/12/2013 et 31/12/2012 - Ce document est disponible sur demande auprès de l'Emetteur.

Annexe I

Notation du Programme de Billets de trésorerie d’Air Liquide Finance

Standard & Poor’s Ratings Services

La notation attribuée par Standard & Poor’s Rating Services à ce programme peut être vérifiée à l’adresse internet suivante : <http://www.standardandpoors.com/home/en/us/>

Moody’s Investors Services

La notation attribuée par Moody’s Investors Services à ce programme peut être vérifiée à l’adresse internet suivante : <http://www.moodys.com/>

Identifiant Moody’s Investors Services pour Air Liquide Finance : 600069583

Identifiant Moody’s Investors Services pour ce programme de Billets de Trésorerie:
821378505

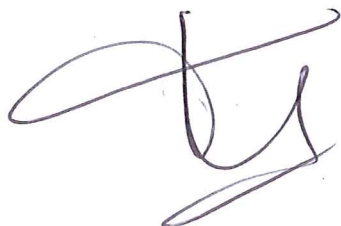
Annexe II

Copie certifiée conforme à l'original de la Garantie de L'Air Liquide S.A. en date du 7 juillet 2004


Paris, 25/07/2014

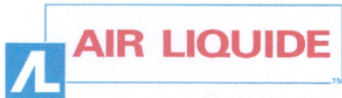
« L'Air Liquide S.A certifie, en application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 février 1992, que la copie de la garantie figurant dans cette annexe 1 de la présente documentation financière est conforme à la garantie émise pour un montant maximal de 3.000.000.000,00 € au profit de Air Liquide Finance dans le cadre de son programme d'émission de Billets de Trésorerie. »

Fabienne LECORVAISIER



Jacques MOLGO





L'AIR LIQUIDE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
pour l'Etude et l'Exploitation des Procédés Georges Claude
au capital de 1 000 000 000 €
Siège social : 75, Quai d'Orsay - 75321 PARIS
552 036 281 RCS PARIS

DIRECTION
FINANCE - ADMINISTRATION

Paris, le 07 juillet 2004

75, QUAI D'ORSAY
75321 PARIS CEDEX 07
☎ (1) 40.62.55.55
Télécopie : (1) 40.62.54.77

GARANTIE

- AIR LIQUIDE FINANCE, société anonyme au capital de 33 600 000 euros, dont le siège social est à Paris 7^{ème}, 6, rue Cognacq-Jay, immatriculée au RCS sous le numéro PARIS B 428 711 949 dont la société L'AIR LIQUIDE S.A. détient directement ou indirectement 100% du capital, a décidé d'augmenter d'un (1) milliard d'euro la taille de son programme de billets de trésorerie pour le porter de deux (2) milliards d'euros à un total de trois (3) milliards d'euros.
- Dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 14 janvier 2004 et conformément à la décision prise par le Directoire dans sa séance du 19 janvier 2004, L'AIR LIQUIDE S.A. déclare s'engager inconditionnellement et irrévocablement au profit des porteurs des billets de trésorerie émis par la société AIR LIQUIDE FINANCE dans le cadre du programme d'émission de billets de trésorerie précité, au remboursement à première demande, des sommes dues par AIR LIQUIDE FINANCE à ces porteurs jusqu'à concurrence d'une somme de € 3 000 000 000 (trois milliards d'euros) en principal, à majorer de tous intérêts et frais au titre de cette émission, dans le cas où AIR LIQUIDE FINANCE ne remplirait pas ses engagements à leur égard. Cette garantie annule et remplace la caution émise le 26 février 2004. Elle est valable pour la durée du programme de billets de trésorerie précité.

*Bon pour garantie à concurrence de la somme de
€ 3 000 000 000 (trois milliards d'euros) en principal
à majorer de tous intérêts et frais au titre
de l'émission précitée*

*Bon pour garantie à concurrence de
la somme de € 3 000 000 000 (trois milliards d'euros)
en principal à majorer de tous intérêts et frais
au titre de l'émission
précitée*

L'AIR LIQUIDE S.A. ¹

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante : « Bon pour garantie à concurrence de la somme de € 3 000 000 000 (trois milliards d'euros) en principal à majorer de tous intérêts et frais au titre de l'émission précitée ».

Annexe III



Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Air Liquide Finance
Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Air Liquide Finance, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

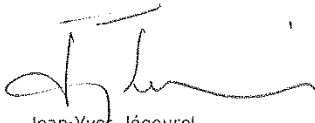
III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 6 mai 2014

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Yves Jégourel

Air Liquide Finance

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Air Liquide Finance, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 16 mai 2013

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Yves Jégourel